



## Feuille d'informations n°108

### INFLUENZA AVIAIRE (Grippe aviaire)

Dans le cadre des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'influenza aviaire, il est indispensable de connaître chaque détenteur d'oiseaux, que ce soient des volailles ou des oiseaux sauvages ou exotiques maintenus en captivité, et que ce soit une détention pour l'élevage commercial ou la présentation au public ou à titre privé.

Cette connaissance permet de contrôler et détecter aussi vite que possible la maladie dans les divers lieux de détention des animaux, autour d'un foyer, et de s'assurer que le virus ne circule pas.

Ainsi le ministère de l'agriculture a chargé les Communes de recenser et de tenir un registre des détenteurs d'oiseaux (sauf ceux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage d'habitation ou de bureau) en mairie.

Nous vous invitons à vous rapprocher dans les meilleurs délais du secrétariat de mairie afin de vous déclarer.

Par cette même occasion, nous vous rappelons que depuis le 8 novembre 2022, date du passage au niveau risque élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain, les oiseaux doivent être soit enfermés en bâtiment, soit isolés des oiseaux sauvages par un filet en parcours extérieurs

[www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

#### Calendrier des manifestations

**08 avril : Troc de plantes -  
Bibliothèque**

---

**09 avril : Chasse aux œufs  
à la montagne -  
Association des parents  
d'élèves**

---

**22 avril : Repas du Club -  
Fleurs de Printemps**

---

**29 avril : Loto à  
Grandfresnoy - USCGF**

---

**6 mai : Soirée Année 80-  
90 - Comité des fêtes**

---

**08 mai : cérémonie au  
monument aux morts**

---

**14 mai : TRAIL à la  
montagne - Run and Bike  
des Fresnoy**

---

**28 mai : Brocante & Fête  
communale - Association  
des parents d'élèves**

# Inscription scolaire

Si vous n'avez pas encore inscrit votre enfant à l'école pour la rentrée de septembre 2023, il est encore temps!

Pour une première inscription : munissez-vous du carnet de santé de l'enfant et de votre livret de famille et présentez-vous au secrétariat de mairie afin de compléter le formulaire d'inscription.

En cas de séparation des parents, la copie d'un jugement et l'autorisation écrite des deux parents est nécessaire.



## ARS - Qualité de l'eau à Grandfresnoy

En France, l'eau du robinet est l'un des aliments le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un suivi permanent destiné à en garantir la sécurité sanitaire. Ce contrôle, assuré par des laboratoires agréés par l'ARS, a pour but de vérifier que les exigences réglementaires sont respectées à tous les stades, de la protection de la ressource au verre d'eau sur notre table.

A Grandfresnoy (prélèvement du 17/03/2023) :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La Direction générale de la Santé recommande de limiter la consommation de l'eau pour les femmes enceintes et allaitantes ainsi que pour la préparation des biberons des nourrissons.

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

## Concours photos

La commune va lancer son concours photo pour la sixième année . Préparez vos appareils photos. A bientôt

## Déchets verts

La collecte des déchets verts s'effectue du 1er avril au 30 novembre inclus. A Grandfresnoy elle débutera le mercredi 05 avril et ce tous les mercredis jusqu'au mercredi 29 novembre.

## Inscription aux transports scolaires

Pensez à inscrire votre enfant aux transports scolaires pour la rentrée 2023-2024 sur :

<http://www.oise-mobilite.fr>

# Convention S.P.A. d'Essuilet

La Commune de Grandfresnoy noue une convention avec la SPA pour les animaux errants.

Le conseil municipal a validé "une convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire communal".

Si vous trouvez un animal vous pouvez le déposer directement à la :

SPA d'Essuilet et de l'Oise  
Ferme d'Essuilet  
60510 ESSUILES

Tel: 03 44 48 02 50  
e-mail : spa-essuilet@orange.fr

Le refuge est ouvert au public du lundi au samedi, de 14H00 à 17H30.

Fermé tous les matins, le dimanche et les jours fériés.

# CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN ET DU CHÊNE

Au printemps, les colonies de chenilles urticantes font cycliquement leur apparition dans notre environnement. Elles peuvent entraîner des troubles de la santé tels que démangeaisons, conjonctivite, maux de gorge...

Donc lors de mes promenades, la vigilance est de mise en évitant tout contact avec les poils, leurs nids et les zones potentiellement infectées.

En Haut-de-France, c'est la chenille processionnaire du pin qui est la principale espèce proliférative.

En savoir plus :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/chenilles-urticantes-5>

## Stationnement gênant

Pour assurer la sécurité de chacun et faciliter le partage de l'espace urbain, il est important de respecter les règles de stationnement.

Dans les voies où des emplacements sont délimités au sol, le stationnement n'est autorisé qu'à l'intérieur des tracés (bandes blanches discontinues...).

Nous vous rappelons qu'un véhicule est considéré en stationnement abusif lorsqu'il reste au même emplacement **au-delà de 7 jours consécutifs**.

Un stationnement sera par exemple considéré comme gênant sur un trottoir, un accotement ou un passage réservé à la circulation des piétons. En effet, se garer à ces endroits peut être très risqué pour les piétons, qui vont parfois devoir marcher sur la chaussée où circulent des voitures.

De même pensez à respecter les places réservées aux personnes à mobilité réduite, places dix minutes ou autres.

## L'actualité de votre commune en temps réel et en 3 clics !



1 Téléchargez l'application "PanneauPocket"

2 Recherchez votre commune

3 Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications

Gratuit, sans création de compte, sans récolte de données personnelles

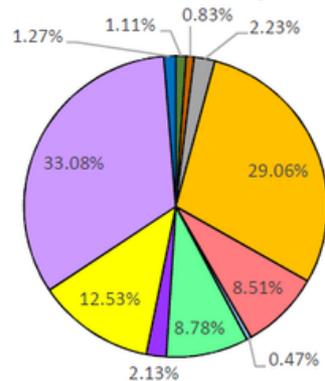
Disponible sur smartphone, tablette et ordinateur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

# Budget primitif 2023

## Fonctionnement-dépenses

<b>Dépenses :</b>	<b>1 707 963.43</b>
Amortissements	19 000.00
Fournitures scolaires	14 250.80
Cantine/ périscolaire	38 100.00
Charges à caractère général	496 320.00
Charges de gestion courante	145 312.00
Intérêts sur emprunts	8 000.00
Prélèvement FNGIR	150 000.00
Equilibre	36 355.63
Virement à l'investissement	214 000.00
Charges de personnel	565 000.00
Subventions associations	21 625.00

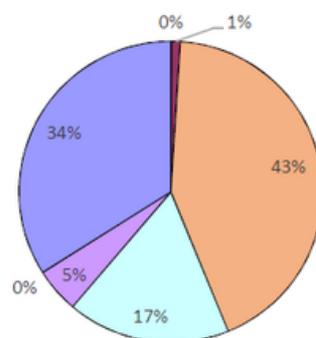
## Fonctionnement dépenses



## Fonctionnement-recettes

<b>Recettes :</b>	<b>1 707 963.43</b>
Atténuations de charges	1 500.00
Produits des services	15 454.00
Impôts et taxes	731 492.00
Dotations et participations	296 700.00
Produits de gestion courant	82 671.40
Produits financiers	13.00
Résultat reporté	580 133.03

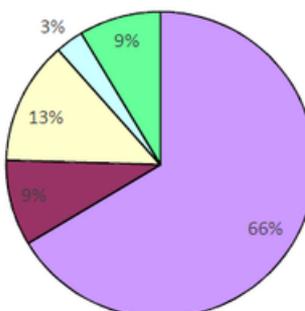
## Fonctionnement recettes



## Investissement-dépenses

<b>Dépenses :</b>	<b>539 941.00</b>
Entretien matériels, mobilier, batiments, éclairage, outillage...	358 528.00
Emprunts	49 000.00
Travaux	70 286.00
Divers équilibre	15 852.00
Restes à Réaliser 2022	46 275.00

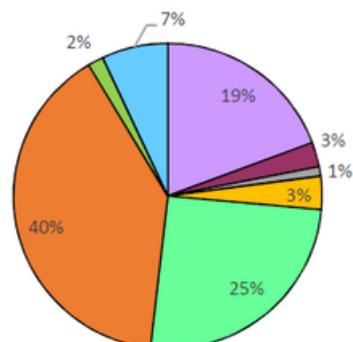
## Investissement dépenses



## Investissement-Recettes

<b>Recettes :</b>	<b>539 941.00</b>
Subventions	104 229.00
FCTVA	14 118.00
Taxe d'Aménagement	5 319.00
Amortissements	19 000.00
Vente terrains	137 000.00
Virement de fonctionnement	214 000.00
Résultat reporté	8 826.67
Affectation du résultat	37 448.33

## Investissement recettes

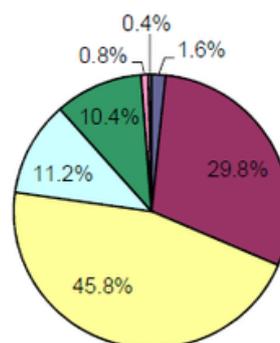


# Compte administratif 2022

## Fonctionnement-dépenses

<b>Dépenses :</b>	<b>1 136 818.92 €</b>
042 Amortissements	18 689.00 €
11 Charges à caractère général	339 092.12 €
12 Charges de personnel	520 107.59 €
65 Charges de gestion courante	127 362.58 €
14 Atténuation de produit	117 706.00 €
66 Charges financières	9 409.98 €
67 Charges exceptionnelles	4 451.65 €

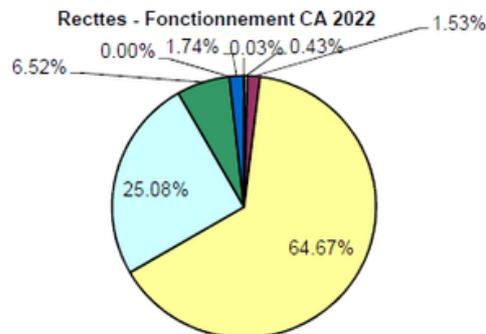
Dépenses - Fonctionnement CA 2022



## Fonctionnement-recettes

<b>Recettes :</b>	<b>1 241 708.99 €</b>
13 Atténuations charges	5 312.15 €
70 Produits de services	19 025.87 €
73 Impôts et taxes	803 032.43 €
74 Dotations État	311 418.66 €
75 Produits de location	80 921.87 €
76 Produits financiers	13.04 €
77 Produits exceptionnels	21 639.49 €
78 Reprises provisions semi-budgétaires	345.48 €

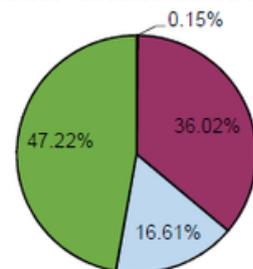
Rectes - Fonctionnement CA 2022



## Investissement-Dépenses

<b>Dépenses</b>	<b>217 792.94 €</b>
27 Autres immobilisations financières	325.57 €
16 Emprunts	78 449.01 €
21 Immobilisations corporelles	36 168.63 €
23 Immobilisations en cours	102 849.73 €

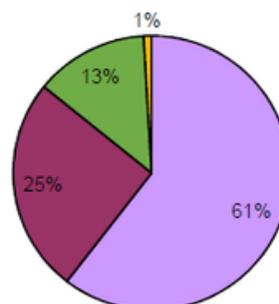
Dépenses - Investissement CA 2022



## Investissement-Recettes

<b>Recettes</b>	<b>140 673.63 €</b>
10 Dotations Fonds divers	85 075.39 €
13 Subventions	35 648.51 €
40 Amortissements	18 689.00 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 260.73 €

Recettes - Investissement CA 2022



# Mesures de restrictions à respecter

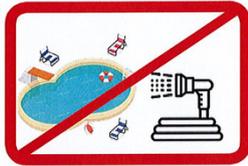
## Niveau alerte renforcée



**Interdiction** d'arroser les pelouses et les massifs fleuris



**Interdiction** d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h



**Interdiction** de remplir les plans d'eau, piscines privées (de plus d'1 m³)... sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs, sauf lors de la première mise en service pour réception de travaux



**Interdiction** de laver les véhicules particuliers  
Ne pas laver les voitures hors stations professionnelles équipées de système à recyclage.



**Interdiction** de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.



**Interdiction** d'arroser les terrains de sport, les stades, les établissements équestres, les golfs à l'exception des « greens et départs » entre 8 h et 20 h.



**Restriction** de l'irrigation agricole  
consultez l'arrêté sur [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)



**Réduction** de la consommation industrielle  
conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation en vigueur



**Interdiction** d'alimentation des fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement possible.

Un arrêté préfectoral réglementant provisoirement l'usage de l'eau sur le département de l'Oise a été pris le 22 mars 2023.

La préfète en appelle à la vigilance et la responsabilité de tous les particuliers, des entreprises et des collectivités afin de réduire leur consommation en eau et préserver notre ressource en eau potable.

Ces mesures de bon sens et de sobriété de notre consommation d'eau sont l'affaire de chacun et peuvent permettre de préserver de façon efficace cette ressource.

La situation de grande précocité dans la prise des mesures de restrictions cette année et la faiblesse de la recharge des nappes doivent inciter tous les usagers à réduire dès à présent et durablement leurs consommations, y compris sur les usages du quotidien (par exemple : installer des réducteurs de pression d'eau, utiliser les appareils de lavage à plein, privilégier les douches...). Ces mesures permettront de limiter l'aggravation de la situation à l'approche de la saison estivale et de prévenir la situation de crise.



Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.



## Impôts

Lors de la séance du conseil municipal du mardi 21 mars 2023, la majorité des membres du conseil municipal a décidé d'augmenter de 2% les taux d'imposition des taxes des contributions directes locales pour 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,17 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A noter que si les taux n'augmentent pas, cela ne veut pas dire que les impôts ne vont pas augmenter. L'État a relevé l'assiette de l'impôt (somme retenue pour déterminer la base de calcul d'un impôt ou d'une taxe) .

Aux taux communaux sur la feuille d'imposition s'ajoutent les taux du département, de la région...